COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE



Se réunit le mercredi Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04 Réunion du 12 janvier 2022

Responsable Administrative: MME. Elisabeth CATANIA

Membres: MM. William LAURO - Raymond LASSERRE - Arezki KESSACI

FORFAIT GENERAL:

ENTREPRISE D2: FC MX CAGNES 2 (courriel du 12.01.22)

La commission souhaite réaliser un état des lieux de la situation du Football Entreprise (FE) sur le territoire du District de la Cote d'Azur (DCA) afin de pouvoir préparer au mieux les saisons à venir et sa redynamisation.

On compte à l'heure actuelle 19 clubs participants ou ayant participé aux compétitions FE du DCA :

- 18 clubs immatriculés Foot Entreprise

Actifs en FE:

- 614580 GRPT S. EMPLOYES MUNICIPAUX NICE
- 614729 AMADEUS A.A.
- 615086 CERC, ART, S. DES EAUX
- 660242 CLUB DES SPORTS VESUBIE SECTION FOOTBALL
- 660287 MONSIEUR ALFRED FOOTBALL CLUB
- 680704 GARIBALDI FOOTBALL CLIBAT
- 614732 A.S.C. HOSP. ANTIBES JUAN L/PINS

- 603720 A.S.L. MUNICIPAUX CANNES
- 614927 ASPTT CAGNES S/MER
- 611329 F.C.MUNICIPAUX COM.ART.CAGNES S/ (FG)

o Inactifs en FE (au 12 Janvier 2022):

- 603719 A.S. PERS.EDUC. NICE
- 614559 SP. COMMERCANTS DE RIQUIER
- 614938 J.S. OUVRIERE DE VILLEFRANCHE
- 653944 A. S. DUMEZ COTE D'AZUR
- 680769 SI2D NICE EST SPORT
- 609905 THALES CANNES F.C.
- 602993 ASPTT NICE
- 653847 A. S. ROQUEBILLIEROISE MUNICIPAUX
- 1 Club immatriculé Foot Libre (5xxxxx)

o Actif :

■ 536117 MONTET BORNALA C. NICE

Ces clubs seront contactés prochainement par le DCA afin de réaliser un sondage relatif à leur volonté d'engager des équipes dans les compétitions FE pour la saison 2022/2023 dans le but de la préparer au mieux ou d'étudier la situation des clubs demandeurs pour les aider à relancer des équipes.

Le Secrétaire de séance :

M. Arezki KESSACI